

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D928 et D134E3  
au territoire des communes de BREVILLERS, CAUMONT, CHERIENNES, LE  
QUESNOY-EN-ARTOIS, REGNAUVILLE et SAINTE-AUSTREBERTHE  
TRAVAUX  
"raccordement électrique éolien"  
Section hors agglomération  
du 01 février 2023 au 28 avril 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 5 janvier 2023, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de "raccordement électrique éolien", par les entreprises RAMERY et COQUART, du 01 février 2023 au 28 avril 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "raccordement électrique éolien", par les entreprises RAMERY et COQUART, pour le compte d'ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D928 et D134E3, hors agglomération, du 01 février 2023 au 28 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès des Maire des communes de BREVILLERS, CAUMONT, CHERIENNES, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, REGNAUVILLE et SAINTE-AUSTREBERTHE et du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARCONNE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D928 du PR 4+650 au PR 10+115 et D134E3 du PR 13+510 au PR 14+390, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREVILLERS, CAUMONT, CHERIENNES, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, REGNAUVILLE et SAINTE-AUSTREBERTHE, du 01 février 2023 au 28 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des entreprises chargées de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Messieurs les Responsables des Entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 janvier 2023



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS